

## Compte rendu de la réunion du 18 février 2013

### Vers un projet de contrat de territoire sur le bassin versant du Chavanon

Dossier : Pré-Contrat de Territoire du bassin versant du Chavanon	
Objet : Réflexion sur la gouvernance et l'évolution du projet	
Date : 18/02/2013	Lieu : Monestier-Merlines
Responsable : Julie COLLET, PNR Millevaches en Limousin	

#### Présents :

Alain BALLAY, Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze et membre du bureau du PNR de Millevaches en Limousin

Viviane BATTU, Chargée de mission Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

Franck BOUTOT, Conseil Général de la Corrèze

Pierre CHEVALIER, Président de la Communauté de communes du Pays d'Eygurande

Frédéric COGNERAS, Directeur de la Communauté de communes du Pays d'Eygurande

Julie COLLET, Chargée de mission – PNR de Millevaches en Limousin

Françoise COUZELAS, Maire d'Aix

Daniel ESTIVAL, Mairie d'Eygurande

Gérard GUINETON, Maire de Monestier-Merlines et Président du Syndicat de l'Abeille

Vincent MAGNET, Responsable de l'axe « Eau, paysages et énergie » au PNR de Millevaches

Patrice SEUNIAC, Maire de Merlines

Benoit WIBAUX, Agence de l'Eau Adour-Garonne

J. COLLET a rappelé les objectifs de cette rencontre, en insistant sur l'existence d'un partenariat déjà solide autour du projet de **Contrat de territoire du bassin versant du Chavanon** et sur la nécessité de l'étoffer. Elle remercie M. Chevalier et l'ensemble des membres de la Communauté de communes du Pays d'Eygurande pour leur disponibilité et leur écoute dans le cadre de ce projet.

A. BALLAY explique que le Parc naturel régional de Millevaches l'a récemment sollicité afin d'être l' élu référent de ce projet. Il participera à présent, à l'élaboration du Contrat de territoire du bassin versant du Chavanon et présidera à ce titre, les comités de pilotage organisés à cet effet.

### Pourquoi se concentrer sur le bassin versant du Chavanon ?

Cette décision émane d'un constat global de dégradation des cours d'eau de ce territoire, d'une érosion de la biodiversité et de problèmes croissants de diminution de la qualité des eaux.

A ce titre, le bassin versant du Chavanon a été identifié comme un important contributeur à l'eutrophisation de la retenue de Bort-les-Orgues et défini comme **territoire prioritaire** au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. La problématique d'eutrophisation des plans d'eau et notamment de la retenue de Bort les Orgues, a fait l'objet d'études particulières, téléchargeables sur le site internet d'EPIDOR : <http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/204>, <http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/182>.

Au-delà des **préoccupations environnementales**, la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux peut mettre en péril certains usages et impacter le **développement économique** du territoire. Voici quelques exemples :

- La production d'eau potable est limitée et fragile sur notre territoire du fait de la nature imperméable de la roche en présence. Les réserves d'eau souterraines sont de faibles capacités, ce qui accroît la **vulnérabilité de cet usage**. Préserver la ressource en eau, c'est en ce sens, se prémunir des surcoûts éventuels liés à la mise en conformité des captages, à la fermeture de certains et à la recherche de nouveaux.
- L'interdiction à la baignade des plans d'eau (L'Abeille et la Ramade notamment) est symptomatique d'une évolution négative de la qualité de l'eau et de la baisse de l'attractivité du territoire. En proposant des actions sur le milieu, on tend à éviter la fermeture de nouveaux plans d'eau et ainsi à soutenir le développement d'un tourisme durable.
- La diminution généralisée de la fréquentation des cours d'eau et des plans d'eau par les pêcheurs s'explique par un appauvrissement des peuplements piscicoles qu'il est important de restaurer. Ce projet peut viser à améliorer les habitats des espèces aquatiques afin d'espérer le retour progressif de ces espèces et ainsi retrouver des cours d'eau vivants.

Face à ce constat, nous souhaitons impulser une **dynamique collective** et ainsi **co-construire** un projet territorial cohérent. L'eau doit être un enjeu majeur des politiques de gestion des territoires puisqu'il est **d'intérêt général** de préserver et/ou restaurer la qualité de l'eau.

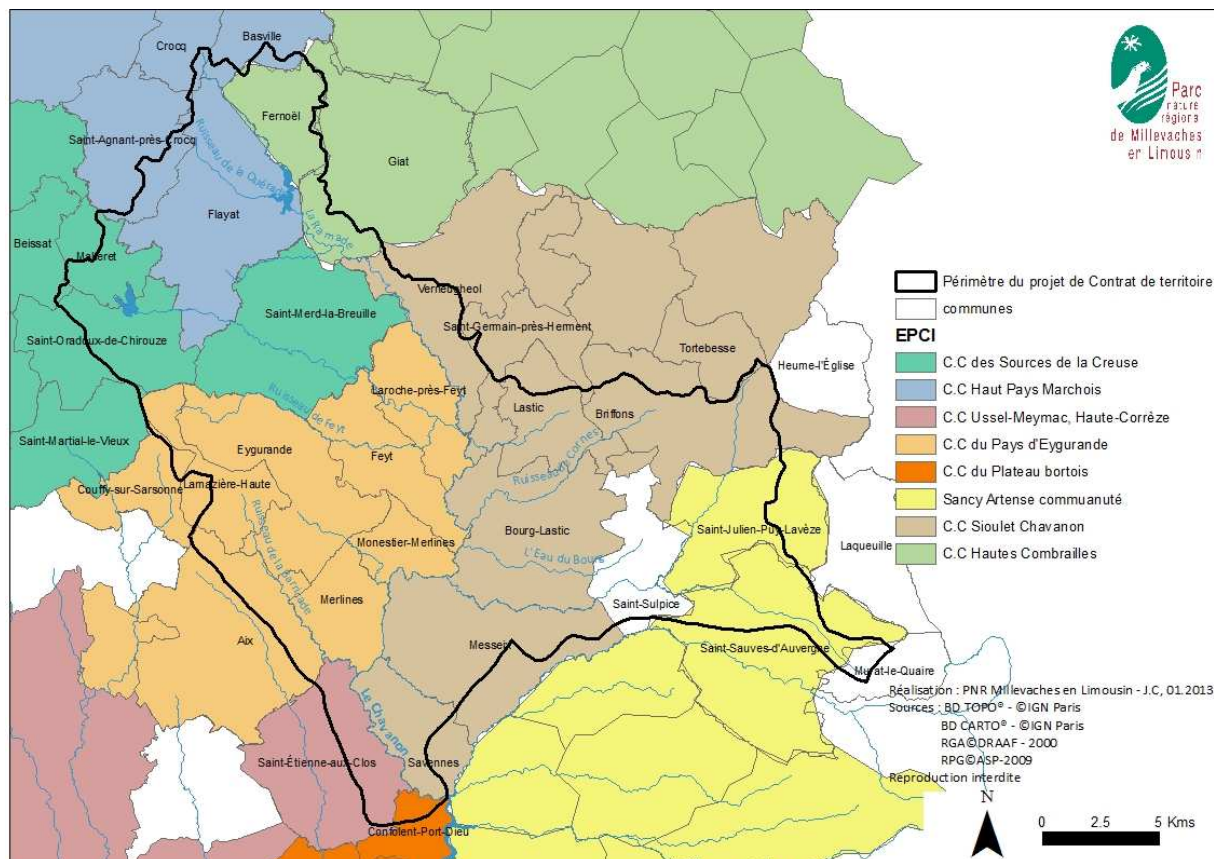
### Quels sont les EPCI concernés par ce projet ?

Voici la liste des Communautés de communes concernées par ce projet territorial :

	Nombre totale de communes	Nombre de communes sur le territoire du Contrat Chavanon	Compétence « cours d'eau »
Communauté de communes Pays d'Eygurande	9	8	Non
C.C Ussel Meymac Haute-Corrèze	15	1	Oui avec un technicien rivière
C.C du Plateau Bortois	8	1	Non
C.C des Sources de la Creuse	13	3	Non
C.C Sioulet Chavanon	11	7	Non
C.C Haut Pays Marchois	13	4	Oui avec un technicien rivière
C.C Hautes Combrailles	16	2	Oui sans technicien rivière

<b>C.C Sancy Artense</b>	12	2	Oui sans technicien rivière
<b>Communes hors C.C</b>		1	
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	

Le bassin versant du Chavanon couvre partiellement ou intégralement 8 communes de la C.C du Pays d'Eygurande.

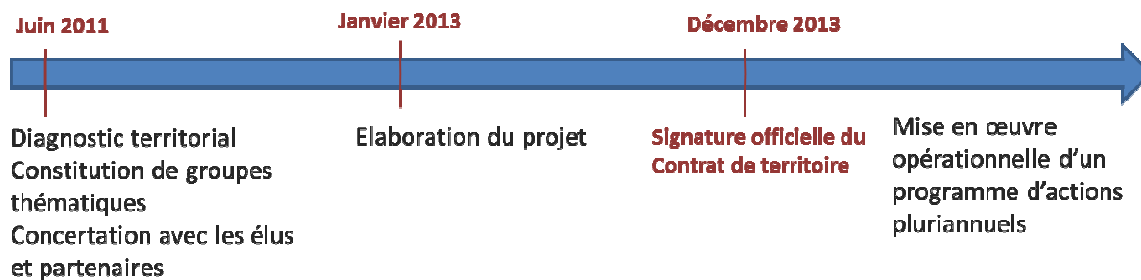


### Quelles sont les grandes étapes du projet ?

*De juin 2011 à janvier 2013* : Le Parc a réalisé un **diagnostic territorial**. Ce diagnostic vise à améliorer la connaissance des enjeux liés à l'eau sur le bassin versant, identifier les atteintes aux milieux et initier une dynamique autour de la préservation et la restauration de la qualité de l'eau. Un travail de terrain a été réalisé sur 160 kms de linéaire de cours d'eau en Limousin et en Auvergne dans l'objectif de faire émerger des préconisations d'actions. Pour chaque atteinte (piétinements de berge, ouvrages hydrauliques, plans d'eau, etc.), des mesures ont été proposées et une estimation financière des travaux réalisée.

*De Janvier à décembre 2013* : Une importante phase de concertation, d'information et de **mobilisation des collectivités locales** permettra de faire **émerger des maîtres d'ouvrage compétents et un programme d'actions cohérent**.

*A partir de 2014* : De premières **actions** pourront débuter dès 2014 avec une **signature** officielle du Contrat prévue en décembre 2013.



### Quels ont été les résultats du diagnostic sur la partie de la C.C du Pays d'Eygurande ?

Le diagnostic a permis d'identifier des pressions majeures sur les Ruisseaux de Feyt, de l'Abeille et de la Méouzette :

- **Pressions agricoles** – on a observé une forte densité de piétinements de berge, de franchissements d'engins, des travaux de drainage surtout sur les cours d'eau de la Méouzette et de Feyt. Certaines pratiques agricoles peuvent accélérer la tendance à l'ensablement des cours d'eau et la disparition d'habitats favorables pour de nombreuses espèces aquatiques.
- **Pressions morphologiques** par la présence d'obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau. On a recensé 33 ouvrages hydrauliques (type anciens seuils de moulins, radiers de pont, etc.) dont 3 ont été considérés comme faisant obstacle à la continuité écologique : le pont près du Moulin de la Roche sur la Méouzette, l'ancien barrage de Lagarde sur le Chavanon, le Seuil du Suquet d'Autey sur la Ramade. Par ailleurs, 45 étangs ou plans d'eau ont été recensés. Une mauvaise gestion de ces ouvrages peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre écologique du milieu et modifier le régime hydrologique du cours d'eau en aval.

**D'autres atteintes** ont été identifiées de manière plus ponctuelle, telles que les décharges sauvages près des cours d'eau, les problèmes d'assainissement, les rejets d'origine inconnue, des zones d'embâcles etc.

- **Enjeux écologiques** par la présence d'espèces d'intérêt patrimonial (la Loutre, la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches). Ce bassin versant a une forte responsabilité dans la préservation de ce mollusque d'eau douce (la Moule perlière) à l'échelle régionale et nationale puisque sur 10 000 individus recensés sur la région, le Chavanon et la Méouzette en accueilleraient le tiers. Lors de ce travail, un recensement des stations d'espèces envahissantes (Renouée du Japon, Ragondin, écrevisses américaines, etc.) a été réalisé. EPIDOR a édité une plaquette d'information sur cette espèce végétale et sa gestion, téléchargeable sur leur site internet : <http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/205>

Pour conclure, les cours d'eau diagnostiqués sont **fortement perturbés, ce qui justifie pleinement la mise en place d'actions**. Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, ils ont été classés comme « **risquant de ne pas atteindre le bon état écologique en 2015** » et un délai supplémentaire a donc été accordé afin de répondre aux objectifs fixés.

P.CHEVALIER explique que la Fédération de pêche a réalisé des travaux d'entretien de la ripisylve sur la Méouzette et le Ruisseau de Feyt et quelques aménagements d'abreuvoirs sont en projet. Ce travail pourra par la suite, être intégré au Contrat Chavanon et être complété par d'autres

interventions. A titre d'exemple, aucun franchissement pour les forestiers et les quads n'a été aménagé, malgré des besoins dans certains secteurs.

### Quels sont les objectifs et quelles actions peuvent en découler ?

Le Parc est l'animateur du projet de Contrat de territoire du Chavanon, en partenariat avec EPIDOR. Il s'agit d'un outil de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui vise à :

- **Accompagner les agriculteurs et les forestiers à limiter leur impact sur le milieu ;**

*Exemple d'actions :* le Parc va mettre à disposition des systèmes d'abreuvement alternatifs (pompes à museau), des kits de franchissements temporaires, proposer la mise en place de franchissements permanents en bois. Le Parc a également édité un carnet technique « eau-forêt » à destination de la profession forestière et souhaite en parallèle, organiser des journées de démonstration et de formation.

D'autres acteurs locaux pourront porter des actions de préservation/restauration des cours d'eau (aménagement d'abreuvoirs, mise en défens des berges, etc.), mettre en place des outils contractuels (MAE T), etc.

- **Relancer l'économie locale par la proposition de travaux sur les rivières ;**

- **Conserver la multi-fonctionnalité des zones humides ;**

*Exemples d'actions :* Il pourrait être envisagé de développer une cellule d'assistance technique zones humides (CAT ZH) sur une partie au moins du bassin versant du Chavanon. Ce travail pourrait permettre la réalisation de plans de gestion avec les agriculteurs, de journées de formation, etc. Le Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne pourrait porter la maîtrise d'ouvrage de cette action, en concertation avec le Conservatoire du Limousin.

- **Mettre en place des aménagements pour restaurer la continuité écologique ;**

*Exemples d'actions :* Le Parc va porter une étude d'aide à la décision sur les ouvrages hydrauliques problématiques afin d'aider les propriétaires publics ou privés à trouver la solution la plus économiquement viable et la plus bénéfique écologiquement. A ce titre, nous avons ciblé les cours d'eau sur lesquels une nouvelle législation prévue cette année, imposera aux propriétaires d'ouvrages de rendre franchissable leurs ouvrages, dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral. Le Contrat Chavanon est l'occasion de bénéficier de financements publics sur des mises en demeure obligatoire qui incomberaient normalement en totalité au propriétaire. Nous souhaitons également proposer l'édition d'une plaquette d'information pour les propriétaires d'étangs et l'organisation de journées de formation.

D'autres maîtres d'ouvrage pourraient porter des actions d'aménagement/effacement d'ouvrages, apporter des conseils auprès des propriétaires d'étangs, etc.

P.CHEVALIER demande quelle connaissance nous pouvons avoir de la mise aux normes des étangs ? B.WIBAUX répond que les services de l'Etat ont initié un travail important pour récolter ce type de données et créer une base d'information qu'ils alimentent progressivement. Il précise l'intérêt et le besoin de mettre en place une cellule d'assistance

technique « étangs » local afin d'apporter une aide technique et administrative aux propriétaires d'étangs. Cette cellule pourrait être portée par les acteurs locaux.

- **Promouvoir un tourisme durable et valoriser les richesses du territoire ;**
- **Proposer des actions de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires et/ou du grand public, etc.**

Ce projet doit être perçu comme un **atout pour le territoire et une opportunité afin de bénéficier d'un partenariat technique et financier solide.**

Le Parc n'a pas vocation à porter intégralement la maîtrise d'ouvrage des actions et souhaite à présent créer un **projet multipartenarial et cohérent**. Le Parc en tant que coordonnateur du projet pourra porter la maîtrise d'ouvrage d'actions générales de communication, de suivi et d'évaluation de la qualité de l'eau, etc. Il est important de mutualiser les connaissances et compétences de chacun autour de ce projet commun. Ainsi, nous souhaitons bénéficier des compétences des associations locales (fédérations de pêche, conservatoires des espaces naturels, centres permanents d'initiatives à l'environnement, syndicats d'étangs, ...), des collectivités, des chambres d'agriculture, des services de l'Etat, etc.

La mise en place d'un partenariat solide est gage de réussite de ce projet. Chaque étape fait l'objet d'une **validation par les élus** et l'ensemble des partenaires du projet.

**De quels moyens financiers peuvent bénéficier les collectivités dans le cadre d'un tel projet ?**

- **Pour les actions**

On peut atteindre **80% maximum de subvention**. A titre d'exemple, sur un programme d'actions de 84 400 € TTC sur 5 ans, la collectivité pourrait avoir à sa charge 3700 €/an :

	Montant estimatif des actions (en € TTC)	Taux de financement prévisionnel	Subvention (en € TTC)	Montant à la charge du Maître d'ouvrage
<b>TOTAL sur les 5 ans</b>	<b>84 410</b>	<b>70-80%</b>	<b>65 828</b>	<b>18 582</b>
<b>TOTAL par an</b>	<b>16 882</b>	<b>70-80%</b>	<b>13 166</b>	<b>3 717</b>

La collectivité a également le choix de demander une participation financière aux propriétaires privés et ainsi limiter davantage sa contribution financière.

- **Pour le poste de technicien de rivière**

L'attribution de subvention repose sur des conditions d'éligibilité dont celui de recruter ou mettre à disposition un technicien de rivière. En cas de recrutement d'un technicien de rivière, les subventions atteignent **80% les 3 premières années puis 60%-70% les années suivantes :**

- 60% par l'AEAG (ou 70% s'il s'agit d'une opération coordonnée)
- 20% par le Conseil Régional du Limousin pendant les 3 premières années
- 9150 €/an par le Conseil général de la Corrèze : aide à l'installation pendant les 3 premières années sur la base d'un temps plein

### Coût estimé d'un technicien rivière :

Types de dépense	Subvention	Pour un temps plein par an		Pour un mi-temps par an	
		Montant total	Autofinancement	Montant total	Autofinancement
Salaire brut annuel	80%	25000	5000	12500	2500
Frais de fonctionnement	80%	5000	1000	2500	500
<b>TOTAL</b>	<b>80%</b>	<b>30000</b>	<b>6000</b>	<b>15000</b>	<b>3000</b>

C'est-à-dire 6000 €/an (ou 3000 € pour un mi-temps) les 3 premières années du Contrat de territoire et 12000 €/an les 2 dernières années (ou 6000 € pour un mi-temps).

La Communauté de communes peut mutualiser un poste de technicien rivière avec une autre collectivité ou prendre en charge le recrutement d'un mi-temps. Dans ce cas, les coûts pour la C.C seraient de 250 € par mois les 3 premières années et de 500 € les 2 dernières années. Une rencontre avec la Communauté de communes Sioulet Chavanon le 4 mars prochain pourrait permettre d'aborder la question d'un éventuel partenariat entre vos deux collectivités.

#### Quel est le rôle d'un technicien rivière dans une collectivité ?

F. BOUTOT explique quelles sont les missions d'un technicien de rivière (réalisation des études, le suivi des travaux, conseils auprès des élus et des particuliers, etc.). Le Conseil Général de la Corrèze a mis en place une Cellule d'Assistance Technique (CATER) afin d'aider et d'accompagner les collectivités à intégrer les enjeux liés à l'eau. Elle peut dans l'attente du recrutement, apporter son aide pour les dossiers techniques et financiers.

F. BOUTOT explique que depuis le début des années 2000, de nombreuses collectivités se sont engagées dans cette démarche. D'après les retours d'expériences, un technicien rivière à temps plein serait justifié pour 15-20 communes rurales.

**La prise de compétence « aménagement des milieux aquatiques » est un point préalable à toute intervention. M. Chevalier a précisé que si la C.C décidait de s'engager, il faudrait prévoir cela pour le budget de mars 2014.**

#### Questions et remarques :

- Il a été fait la remarque que les interventions sur les rivières sont complexes techniquement et administrativement. La présence du technicien rivière serait une personne source importante auprès des riverains, qui permettrait de lever ces difficultés.
- G. GUINETON met en évidence la difficulté du Syndicat du Plan d'eau de l'Abeille à initier des actions visant à améliorer la gestion du plan d'eau. Un projet de création d'un bassin de décantation et d'installation de moines a été proposé sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Montintin. Lors du début des travaux, une ligne à haute tension a été arrachée par une pelle au niveau du futur bassin de décantation, ce qui a stoppé les travaux. Des travaux de déviation de la ligne à haute tension induisent des surcoûts importants, que ne peut pas

absorber le syndicat. A présent, le projet est bloqué malgré la volonté du Syndicat de mener à bien cette action. B.WIBAUX explique que l'Agence de l'Eau peut aider financièrement à la création de bassin de décantation et travaux permettant d'améliorer la qualité de l'eau en aval de la retenue d'eau. Il conseille donc le Syndicat d'étudier cette possibilité.

- Les élus de la CC du Pays d'Eygurande souhaitent :
  - discuter de leur éventuelle participation au projet dans le cadre de leur Conseil communautaire
  - participer à la réunion du 4 mars prochain avec la C.C Sioulet Chavanon

### Conclusions

Pour conclure, nous avons besoin de la collaboration de tous les acteurs locaux afin de proposer un programme d'actions cohérent. **Le Parc, en tant que coordonnateur sollicite, la Communauté de communes du Pays d'Eygurande afin de connaître son positionnement sur un éventuel partenariat autour des enjeux de préservation de ce bien commun qui est l'eau, sur le territoire du Chavanon.**

Ce futur projet de Contrat territorial doit être dès à présent, élaboré conjointement avec les partenaires techniques et financiers. Ce groupe de travail tiendra compte des enjeux environnementaux et économiques du territoire.

#### Rappel des étapes clés :

- *Elaboration du programme avant juillet 2013*
- *Dépôt des dossiers technique et administratif avant septembre 2013*
- *Signature du Contrat en décembre 2013*
- *Mise en œuvre de la phase opérationnelle 2014-2018*

Nous vous remercions d'avoir participé à cette rencontre et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

#### Renseignements :

Viviane BATTU, EPIDOR

[v.battu@eptb-dordogne.fr](mailto:v.battu@eptb-dordogne.fr) – Tél : 04.71.68.30.64

Franck Boutot, Conseil Général de la Corrèze

[fboutot@cg19.fr](mailto:fboutot@cg19.fr) - Tél : 05.55.93.77.74

Benoit Wibaux, Agence de l'Eau Adour-Garonne

[benoit.wibaux@eau-adour-garonne.fr](mailto:benoit.wibaux@eau-adour-garonne.fr) - Tél : 05.55.88.02.00

Julie COLLET, Chargée de mission eau et milieux aquatiques, PNR de Millevalches

[j.collet@pnr-millevalches.fr](mailto:j.collet@pnr-millevalches.fr) - Tél : 05.55.95.39.63

Avec la participation technique et financière de :

